

Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) des anciens sites miniers uranifères

Projet de compte-rendu de réunion

Le 1^{ER} Juillet 2010 à Morterolles-sur-Semme

Ordre du jour :

- Approbation des comptes-rendus des réunions du comité restreint de la CLIS des 29 septembre 2009 et 26 mai 2010 ;
- Présentation par les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des actions engagées pour chacun des sites ;
- Questions diverses.

0- Introduction

M. Laborie, Sous-Préfet de Bellac, président de la CLIS, ouvre la séance en indiquant que celle ci respecte le principe d'annualité des réunions de cette commission.

Il rappelle que la composition de la CLIS a été élargie aux représentants des communes de Jouac ,Saint-Léger-Magnazeix., Mailhac sur Benaize et Cromac.

Par souci d'équilibre des différents collèges de la CLIS, le collège associatif accueille désormais les présidents de l'Union départementale des associations familiales et de la Fédération de Haute-Vienne des familles rurales ; le collège des administrations et des établissements publics accueille le chef du service départemental de l'Office national des eaux et des milieux aquatiques, ainsi que celui du service interministériel régional de défense et de protection civile .

1- Approbation des compte-rendus

Les comptes-rendus des réunions du comité restreint de la CLIS des 29 septembre 2009 et 26 mai 2010 sont approuvés à l'unanimité.

2- Action des services de l'Etat

M. Bergot (DREAL) présente les actions menées par les services de l'Etat depuis septembre 2009 en rappelant la situation des deux principales zones minières, La Cruzille et Jouac, fermées respectivement en 1995 et 2001 et actuellement placées sous la responsabilité de la société Areva.

Il rappelle le rôle du Service de l'inspection de la DREAL et souligne les évolutions en cours au niveau européen, en matière d'évaluation du risque environnemental (méthode ERICA).

2.1- Site de Bellezane

La DREAL avait demandé la mise à niveau du merlon permettant d'aménager l'espace pour le stockage de boues et d'améliorer le fonctionnement des drains collectant les eaux d'essorage de ces boues. Cela n'ayant pas été mis en œuvre dans le délai fixé, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé le 29 juin 2010.

Par ailleurs, la question de la cessation de l'activité de stockage est posée, car le taux de remplissage dépasse 90 % des capacités de l'installation.

Le service de l'inspection attend d'Areva qu'elle lui présente un projet sur la gestion des rejets d'eau dans le ruisseau des Petites-Magnelles dès le deuxième semestre 2010 ; la DREAL n'exclut pas de proposer un arrêté préfectoral complémentaire.

Concernant le projet d'installation des panneaux solaires sur une versée à stériles, une étude devra être menée afin de prendre en compte tous les impacts, notamment ceux liés à l'écoulement et la percolation d'eau.

M. Lauret (Areva) signale que les travaux d'élévation visés par l'arrêté de mise en demeure sont terminés.

En ce qui concerne la cessation d'activité du stockage à Bellezane, cette installation demeure vitale pour l'entreprise.

En revanche, il se félicite de la future reconversion des sites miniers en installations photovoltaïques, mais souligne qu'AREVA n'agit qu'en tant que « facilitateur » d'un tel projet, porté par un tiers ; dans un autre site français, AREVA s'est récemment vu délivrer un permis de construire pour une reconversion similaire.

Enfin, il précise qu'Areva a installé à Bessines sa direction de l'« après-mines », qui gère 210 sites en relation avec une dizaine de DREAL.

M. Dubest (DREAL) a demandé par écrit, la veille, à Areva, de respecter dans les prochains mois l'arrêté préfectoral autorisant la décharge de Bellezane tant sur le plan des quantités stockées que de l'activité.

En ce qui concerne l'installation de panneaux solaires, il précise à l'exploitant qu'il doit suivre le projet sans se limiter à un rôle de « facilitateur » et veiller à ce que le projet ne porte pas préjudice à l'environnement.

M. Lauret (AREVA) précise qu'en tant que propriétaire du foncier, la société à laquelle il appartient respectera le code minier et demeurera responsable du terrain. Le responsable du projet de panneaux solaire prendra en compte les particularités découlant de l'exploitation passée d'uranium.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) insiste sur le fait que les associations dénoncent depuis longtemps les conditions de stockage des boues, d'autant plus depuis l'agrandissement de ce stockage. Il rappelle qu'AREVA a largement sous-évalué les volumes des boues stockées. Il juge très dangereux que des déchets dégageant 3000 à 4500 Bq/kg soient entreposés dans des conditions qui sur le plan réglementaire, ne conviendraient même pas à des déchets ménagers.

L'association demande à AREVA la création d'un site adapté à ce stockage, anticipant les importants volumes de boues qui seront curés dans les zones contaminées au cours des années à venir. Elle se félicite de la publication de l'arrêté de mise en demeure.

M. Lauret (AREVA) reconnaît que les volumes de boues ont souvent dépassé les estimations, mais explique que cela découle de l'attention portée à la qualité des nettoyages. Selon lui, le choix du site de Bellezane était le meilleur, notamment parce qu'il est confiné.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) estime que la publication d'un arrêté de mise en demeure visant la gestion des eaux rejetées montre que le site n'est pas confiné.

M. Lauret (AREVA) affirme que les milliers de mètres cubes de sédiments présents dans la nature ne présentent pas de danger car leur dose efficace ajoutée est inférieure à 1 mSv. Ces boues sont confinées dans l'ancienne mine à ciel ouvert de Bellezane, où sont déjà présentes 1,8 million de tonnes de sédiments et où l'eau, l'air et la chaîne alimentaire sont surveillés depuis quinze ans.

M. Andres (AREVA) mentionne une étude menée par l'école des Mines de Paris sur l'impact de ce stockage sur l'environnement, qui montre que le système ne fuit pas, malgré les rejets dans le ruisseau des Petites-Magnelles.

M. Lauret (AREVA) rappelle que le tiers des sites actuellement sous la responsabilité d'Areva a été exploité par une entreprise concurrente. Il souligne que le réaménagement des anciennes mines a coûté 50 M€ à Areva, et admet que des marges de progrès demeurent.

M. Rabache (Limousin Nature Environnement) demande si Areva envisage de stocker des déchets issus des futurs curages dans un autre site que celui de Bellezane.

M. Lauret (AREVA) répond que les volumes curés à La Rode seront stockés à Bellezane, mais qu'il ne connaît pas les futurs volumes.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) rappelle qu'Areva est tenue de fournir une cartographie des sites où se trouvent des sédiments.

M. Andres (Areva) assure que cette cartographie a été réalisée. Un arrêté de mise en demeure demande à ce qu'elle soit poursuivie.

M. Dubest (DREAL) estime que, même si le stockage des boues issues des curages déjà programmés n'atteint pas encore 100 % de la capacité du site, il sera indispensable de trouver de nouvelles solutions, c'est-à-dire de créer une nouvelle décharge adéquate, de classe 2.

M. Rabache (Limousin Nature Environnement) signale que l'association qu'il représente sera vigilante sur ce sujet.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) demande à l'administration les raisons expliquant que la décharge actuelle de Bellezane ne réponde pas aux normes.

M. Dubest (DREAL), tout en faisant noter qu'il n'occupait pas les mêmes responsabilités qu'aujourd'hui à l'époque de cette décision, précise qu'il apportera les éléments d'information dès qu'il sera en mesure de le faire.

M. Lauret (AREVA) explique qu'AREVA envisage, dans un esprit d'ouverture, d'investir dans de nouveaux laboratoires de traitement des minerais à Bessines, qui comporteraient une cellule de stockage de type 2, mais la décision de réaliser ces investissements en Limousin dépendra des rapports de l'entreprise avec les acteurs locaux.

2.2- Site de Fanay-Augères

M. Bergot (DREAL) explique que l'administration demande à AREVA de rechercher un nouveau fonctionnement pour la station des eaux, dans la perspective à long terme du départ d'AREVA et de la reprise des installations par l'Etat ou les collectivités locales.

La gestion des fûts stockés sur le site doit également faire l'objet d'une surveillance adaptée, comme toute installation classée.

Enfin, le générateur de radon de Fanay n'ayant pas été retiré comme il avait été demandé, un arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juin 2010 enjoint l'exploitant d'y remédier.

M. Lauret (AREVA) reconnaît volontiers que le système actuel de traitement des eaux n'est pas satisfaisant, étant donné la quantité de produits chimiques utilisés.

Il souligne que l'évocation de « 200 000 fûts répartis en quatre sites » peut être anxiogène, alors qu'il ne s'agit que des résidus des contenants dans lesquels l'entreprise commercialisait l'uranium. Ces « fûts » n'étant pas plus radioactifs que du minerai pauvre, le risque est très limité.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) demande quel est le taux de radioactivité du minerai pauvre.

M. Lauret (AREVA) estime que ce taux est de l'ordre de 3,5 à 8 µSv/h. Il précise que dans certains talus de bord de routes du Limousin, ce taux peut être observé.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) estime que le stockage de ces fûts devrait faire l'objet d'une installation autorisée et regrette l'absence de statut juridique clair de ces objets.

En ce qui concerne le générateur de radon, **M. Lauret (AREVA)** affirme que le débit mesuré à côté du générateur de radon ne dépasse pas celui qu'il est possible de constater dans le milieu naturel à certains endroits où aucune activité minière n'a eu lieu. Consciente que la situation n'est cependant pas satisfaisante, la société AREVA s'emploie à y remédier. Il déplore de devoir stocker ce générateur dans un lieu à Bessines durant une période transitoire faute d'avoir trouvé un emplacement adéquat.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) remarque que, le site étant arrêté depuis dix ans, des solutions auraient pu être trouvées. Il regrette que l'administration n'ait pas réagi plus rapidement au rapport qui a souligné, dès novembre 2009, la non-conformité du site.

M. Dubest (DREAL) explique que les courriers d'AREVA seront publiés sur Internet le 31 juillet. Il déplore le délai de mise en œuvre des actions entreprises par l'exploitant sur le dossier du générateur de radon.

M. Laborie, Sous-Préfet de Bellac, président de la CLIS, estime que la publication des échanges entre AREVA et l'administration sur le site internet de la DREAL montre que des avancées significatives ont été réalisées.

2.3- Site de Margnac-Peny

M. Bergot (DREAL) présente les observations du service d'inspection, en soulignant le besoin de clarifier la notion de périmètre à clôturer, eu égard aux divergences d'interprétation entre Areva et l'administration.

M. Lauret (AREVA) explique que la clôture actuelle semblait répondre aux exigences de ses précédents interlocuteurs au sein de l'administration, mais toutefois une nouvelle clôture est en cours de fabrication.

M. Bergot (AREVA) précise que le texte de l'arrêté préfectoral et les schémas qui lui sont annexés sont différents, ce qui prête à confusion.

M. Lauret (AREVA) comprend parfaitement le besoin de revoir cette question et de compléter la clôture.

M. Andres (AREVA) affirme clairement qu'AREVA accepte de procéder à ces travaux, sans qu'il soit nécessaire de reprendre tous les arrêtés préfectoraux.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) remarque qu'AREVA se distingue des autres exploitants de carrières par sa négligence en matière de clôture des sites.

Par ailleurs, **M. Bergot (DREAL)** mentionne l'effondrement qui s'est produit le 8 mai 2010 et qui a depuis été comblé par AREVA. Cet événement prouve le besoin d'une expertise indépendante sur ce type de risque, qu'il estime négligé y compris par le groupe d'expertise pluraliste (GEP).

M. Andres (AREVA) rappelle que ce risque a bien été traité par une étude de l'école des Mines et le bilan décennal environnemental produit en 2004. L'effondrement du 8 mai 2010 s'est malheureusement produit dans une zone extérieure au périmètre de sécurité. L'entreprise a rapidement bouché le trou, informé le maire de la commune et mis en place un périmètre de sécurité.

M. Lauret (AREVA) explique qu'un groupe de travail compétent a réfléchi dès 1993 à ce type de risque, intrinsèquement lié au métier de mineur. Il se déclare très attentif à cette question et personnellement affecté par l'effondrement du 8 mai 2010. Il précise qu'il s'agit toutefois de l'unique effondrement hors zone de sécurité qui s'est produit depuis le début de la réflexion sur ce risque.

M. Dubest (DREAL) admet qu'un travail sérieux a été mené, mais l'événement le conduit à obtenir des certitudes en matière de sécurité, donc à demander à AREVA des efforts supplémentaires. Une étude menée par un tiers pourrait aider à trouver une solution.

M Andres (AREVA) déclare être favorable à la réalisation d'une tierce –expertise.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) regrette qu'AREVA ait déclaré tardivement l'effondrement. Il n'approuve pas la gestion du sinistre, qu'il estime trop hâtive et insuffisamment transparente.

M. Lauret (Areva) explique qu'il a informé la DREAL dès le lendemain de l'événement et que la rapidité s'imposait pour clôturer la zone et reboucher le trou.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) attend de prendre connaissance du bilan de la gestion de cette crise pour formuler des observations.

2.4- Autres sites : Montmassacrot, Champour et Le Fraisse

M. Bergot (DREAL) rappelle que l'arrêté préfectoral visant le site de Montmassacrot date de 1986 et pourrait être actualisé. Concernant Champour et Le Fraisse, des rapports viennent d'être transmis par la DREAL à AREVA.

2.5- Site du Bernardan

M. Bergot (DREAL) annonce qu'un arrêté préfectoral complémentaire sera examiné en vue d'une présentation au CODERST dans l'objectif de prescrire une nouvelle couverture du site et la fermeture de la « boutonnière » accueillant les boues de la station de traitement des eaux.

M. Lauret (Areva) explique que le site est géré conformément à un arrêté préfectoral de 2002. Par ailleurs, l'injonction à couvrir ce site et les installations similaires coûtera au moins 20 millions d'euros à Areva, ce qui représente une dépense considérable.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) souligne que cette dépense demeure nettement inférieure aux dépenses de communication d'Areva.

M. Laborie, Sous-Préfet de Bellac, président de la CLIS, souhaite que les échanges soient plus positifs.

M. Dubest (DREAL) accepte de réfléchir à des aménagements lorsqu'une contrainte est posée, mais pas de tenir compte d'arguments liés à des arbitrages budgétaires du groupe Areva. Il juge pertinent de poser une couverture sur ce site et rappelle que ce genre de protection est utilisé depuis longtemps sur des décharges moins dangereuses.

M. Lauret (AREVA) trouve précipité de traiter sans réflexion complémentaire de l'obligation d'une couverture, alors qu'Areva a respecté pour ce site un arrêté relativement récent.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) rappelle que les associations dénoncent depuis une quinzaine d'années la présence de déchets dangereux et de produits chimiques. Il s'indigne de l'attitude d'AREVA qu'il juge négligente.

M. Genet (Association pour la sauvegarde de la Gartempe) estime que la CLIS se déroule mal : il regrette de ne pouvoir participer au débat par manque d'informations. Il constate que sans consulter internet au préalable il est difficile de suivre la séance.

M. Coulaud-Dutheil (maire de Razès) regrette que les personnes n'utilisant pas internet ne puissent pas suivre les débats.

M. Laborie, Sous-Préfet de Bellac, président de la CLIS, explique que la CLIS permet un balayage des différentes questions d'actualité et demande que cette remarque justifiée soit prise en compte à l'avenir. Il ajoute que la publication des avis de la DREAL constitue cependant un progrès.

M. Dubest (DREAL) propose à M. Coulaud-Dutheil de participer à des inspections.

M. Andres (Areva) signale qu'une étude hydrologique permettra de juger des améliorations à apporter au confinement du site.

M. Laborie, Sous-Préfet de Bellac, président de la CLIS, précise que la question de la couverture sera traitée dans le cadre du CODERST et que cette information suffit, en soi, à l'ordre du jour et à la vocation de la CLIS.

2.6- Autres sites de la division minière de Jouac

M. Bergot (DREAL) indique que la DREAL attend qu'AREVA analyse les écoulements observés sur le site de Masgrimaud. La DREAL se rendra prochainement aux Loges pour y constater l'état d'avancée des travaux de clôture.

M. Andres (Areva) répond que l'entreprise peine à effectuer des travaux sur le site des Loges, parce qu'elle ne possède pas le terrain. AREVA négocie avec le propriétaire, qui n'a pas respecté son engagement à entretenir la clôture.

M. Bergot (DREAL) regrette qu'AREVA ne respecte pas le code minier en raison, dans plusieurs cas, de sa politique de cession de foncier, au sujet de laquelle l'administration avait mis en garde l'entreprise.

M. Lauret (Areva) explique qu'AREVA a besoin de temps pour entreprendre une action contraignante envers le propriétaire afin qu'il respecte son engagement.

M. Rabache (Limousin Nature Environnement) constate qu'AREVA n'assume pas ses obligations dans ce domaine.

Par ailleurs, **M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin)** rappelle qu'AREVA s'est engagée à apposer des panneaux d'information du public. Il estime que cela n'a pas été réalisé sur tous les sites.

M. Andres (Areva) explique que l'information est présente dans tous les sites ICPE et ceux faisant l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un arrêté préfectoral.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) conteste cette affirmation et annonce que l'association qu'il représente saisira l'administration des manquements constatés.

2.7- Contrôles inopinés

M. Bergot (DREAL) expose les modalités des contrôles effectués à quatre endroits du département le 3 décembre 2009, dont les résultats sont publiés sur le site internet de la DREAL.

Il souligne les concentrations en uranium mesurées sur le Vincou, dans la Couze, et, surtout, dans le ruisseau des Petites-Magnelles, sont très différentes de celles observables dans le milieu naturel.

Tous les résultats seront analysés avec la méthode ERICA, mentionnée en début de séance.

M. Lauret (Areva) demande si ces résultats montrent qu'Areva respecte les obligations fixées dans les arrêtés préfectoraux.

M. Bergot (DREAL) estime la question hors sujet car les arrêtés visent les rejets, tandis que les contrôles dont il est question ont été effectués à d'autres endroits, dans le milieu naturel.

M. Dubest (DREAL) reconnaît que les arrêtés préfectoraux sont imparfaits puisqu'ils fixent des limites de moyennes annuelles difficiles à contrôler. La seule norme nationale existante fixe le seuil à 1,8 mg/l d'uranium soluble dans l'eau au point de rejet. Une directive européenne imposera dans les années à venir une différence maximale entre la concentration totale d'uranium dans l'eau en amont et celle en aval d'un rejet minier, qui sera fixée autour de 5 µg/l.

En conclusion, il résume les deux principaux problèmes posés par les anciennes mines d'uranium : celui de l'eau et celui des sédiments. Sur cette dernière question, des précisions sont attendues de la part du ministère de l'Ecologie.

Enfin, le respect des servitudes au profit de l'Etat paraît également essentiel, dans un contexte où beaucoup de terrains concernés ont été cédés par les exploitants, ce que le code minier n'a pas prévu. Le recours à un Plan de prévention des risques miniers pour chacun de ces cas serait disproportionné par rapport à l'enjeu.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) se satisfait que ces contrôles conduisent aux mêmes conclusions que ceux réalisés par des associations depuis 1993 et que cela soit enfin pris en compte par l'Etat. Ces associations sont disponibles pour coopérer avec l'administration dans l'étude de l'impact des anciennes mines sur l'environnement.

M. Andres (Areva) souligne que la méthodologie ERICA est encore en voie d'expérimentation.

M. Bergot (DREAL) estime que cette méthode a fait ses preuves au niveau européen.

3- Questions diverses

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) demande si Areva a fourni la cartographie des zones de sédimentation, comprenant les étangs, les zones humides et les bras de cours d'eau, tel que cela lui avait été demandé.

M. Dubest (DREAL) signale qu'un des trois arrêtés de mise en demeure du 29 juin 2010 prend en compte cette question.

M. Bergot (DREAL) confirme qu'un de ces arrêtés demande que la cartographie fournie par Areva soit complétée.

* * *

Au sujet du Groupe d'expertise pluraliste mis en place depuis 2006, **M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin)** signale que le rapport final de ce groupe ne sera pas rendu public avant la rentrée 2010.

M. Laborie, Sous-Préfet de Bellac, président de la CLIS, rappelle l'engagement pris de réunir la CLIS après la publication de ce rapport.

* * *

M. Coulaud-Dutheil (maire de Razès) loue le comportement d'Areva qui, sous la pression des élus, a continué à assumer ses responsabilités localement après l'exploitation des mines et n'a pas quitté la région. Il salue les décisions d'investissement de l'industriel et félicite l'administration pour son travail efficace.

M. Laborie, Sous-Préfet de Bellac, président de la CLIS, l'en remercie.

M. Coulaud-Dutheil (maire de Razès) affirme que les rapports des élus avec Areva sont emprunts d'écoute et de proximité. Dans ce contexte, il souhaite que les CLIS se déroulent dans une ambiance de respect mutuel et se déclare confiant dans l'avenir.

M. Laborie, Sous-Préfet de Bellac, président de la CLIS, clôt la séance en remerciant les participants pour leur attitude constructive sur ces dossiers en évolution constante et dont la prise en considération se nourrit du progrès scientifique.

Annexe : Liste des participants

Mme Cormier, adjointe au maire de Mailhac-sur-Benaize
Mme Ginette Imbert, maire de Mailhac-sur-Benaize
Mme Claire Dupuytison, adjointe au maire de Saint-Pardoux
M. Jacky Coulaud-Dutheil, maire de Razès
M. Maurice Couturier, maire de Saint-Sylvestre
M. Jean-Jacques Rabache, Directeur de Limousin Nature Environnement
M. Antoine Gatet, juriste à Sources et Rivières du Limousin
M. Paul Genet, Association pour la Sauvegarde de la Gartempe
M. Bernard Coveze, représentant du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'Areva NC
Mme Françoise Brun, représentante du responsable communication d'Areva
M. Christian Andres, responsable du service environnement de l'établissement Areva de Bessines
M. Guy Lauret, chef de l'établissement Areva Bessines.
M. Sylvain Bernard, directeur de la société Algade
M. Mogue, préfecture de la Haute-Vienne, service de la protection civile
M. Stéphane Le Gal, Autorité de Sûreté Nucléaire d'Orléans
M. André Dubest, DREAL
M. Michel Laborie, Sous-Préfet de Bellac, chargé de l'arrondissement de Rochechouart
M. Jean-Pierre Graspel, Direction Départementale des Territoires
M. Richard Saillès Onema 87
M. Dominique Bergot de la DREAL
Mme Brigitte Dubois, Préfecture de la Haute-Vienne, Bureau de l'environnement
M. Michel Ducouret, Sous-Préfecture de Bellac
Bruno Mauroux, Directeur du BRGM Limousin
Alain Besse, Délégation territoriale Haute-Vienne de l'Agence Régionale de Santé
Jérôme Labrot, Chef du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de la Haute-Vienne

